

DECRET n° 2013-99 du 15 février 2013 portant promotion dans l'Ordre du Mérite ivoirien.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE DU MERITE IVOIRIEN,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 70-544 du 11 septembre 1970 portant création de l'Ordre du Mérite ivoirien, notamment en son article 14,

DECRETE :

Article premier. — Est promu, à titre exceptionnel, au grade de commandeur de l'Ordre du Mérite ivoirien pour services distingués rendus à la Côte d'Ivoire :

M. Dervain Joël André Gérard, directeur général de la Société ivoirienne de Raffinage (SIR).

Art. 2. — La Grande Chancelière de l'Ordre du Mérite ivoirien est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 17 janvier 2012 et publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-100 du 15 février 2013 portant nomination dans l'Ordre national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 61-87 du 10 avril 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 organisant l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-627 du 3 octobre 2001,

DECRETE :

Article premier. — Est nommée, à titre exceptionnel, au grade de commandeur de l'Ordre national pour services éminents rendus à la Côte d'Ivoire :

Mme KOIZAN Bomo Henriette épouse BEDIE, Présidente-Fondatrice de l'ONG SERVIR.

Art. 2. — La Grande Chancelière de l'Ordre national est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 28 février 2012 et publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-108 du 15 février 2013 portant promotions dans l'Ordre national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 61-87 du 10 avril 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 organisant l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-627 du 3 octobre 2001,

DECRETE :

Article premier. — Sont promus, à titre exceptionnel, au grade de commandeur de l'Ordre national pour services éminents, rendus à la Côte d'Ivoire :

MM. KONAN-FERRAND Jean, ex-directeur général de la SICOGI, ingénieur des Travaux publics, retraité ;

KONE Banga, ancien directeur de la SICOGI, retraité.

Art. 2. — La Grande Chancelière de l'Ordre national est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 3 décembre 2011 et publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-115 du 15 février 2013 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite ivoirien.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE DU MERITE IVOIRIEN,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 70-544 du 11 septembre 1970 portant création de l'Ordre du Mérite ivoirien, notamment en son article 14,

DECRETE :

Article premier. — Les promotions et nominations suivantes sont prononcées, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite ivoirien pour services distingués rendus à la Côte d'Ivoire.

Au grade de commandeur :

MM. ADOM Ameyao Félix, Roi de l'Indénié ;

AGNINIBILE Malan Jean-Marie, Roi d'Agnibilékro ;

AHOUANA Siméon, évêque de Bouaké.

Au grade d'officier :

M. KOUAME Konan N'Si Kan, président-directeur général d'UTB Transports ;

Au grade de chevalier :

Mmes AUCCELLO Monica, religieuse, responsable du Centre de Santé PIETRO Bonilli ;

BEDA Micheline, naturopathe, fondatrice de l'ONG INTERVENTION socio-médicale alimentaire de la Mère et de l'Enfant (IMAME) ;

COULIBALY Mariam, membre de la Coalition de lutte contre la pauvreté ;

COULIBALY Nondrou Maténin ;

DIOMANDE Aminata, coiffeuse ;

FABER Maïmouna née KONE ;

GOGOUA Boudjoli Renée, assistante sociale, fondatrice de l'ONG ESPERANCE ET SOLIDARITE ;

KAMBOU Denise, directrice de l'Orphelinat « La Source » ;

KONATE Fatou, tresseuse ;

KONE Aïssata, membre de la Coalition de Lutte contre la Pauvreté ;

N'GOUAN N'GORAN Cathérine, artisane-couturière ;

N'ZUE Affoué, tenancière de maquis ;

OUATTARA Salimata Seydou.

MM. AGBONON Grégoire, fondateur de Sainte Camille ;

AHOURE Nebout Cyprien Aumer, prêtre de la Société de St François de Sales ;

AKA Kouamé, ébéniste-menuisier ;

BAMBA Lama, chef de communauté ;
 CAMARA Habib, couturier ;
 CISSE Mamadou, artisan de mécanique ;
 COULIBALY Ali ;
 COULIBALY Dramane Daniel ;
 DIABATE Siriki, artisan-sculpteur ;
 DOUMBIA Mamadou, imam ;
 El hadj SY SAVANE Amadou, imam ;
 El hadj TOURE Ali, professeur d'EPS, délégué régional de l'OISSU, membre de la FIF ;
 GBENO Kohikan Georges, apôtre et président-fondateur de l'Eglise évangélique « Mission des Vainqueurs » (MIVA) ;
 GNADA Bourbila, cuisinier, messenger de la Paix par l'ONG Save Common Ground ;
 GUI Dibo Honoré, chef de village ;
 KALOU Bi koué Paul, chef suprême des Gouro ;
 KI Damantoa Jacques, conseiller pédagogique de l'Enseignement catholique à la retraite ;
 KONATE Kassoum, responsable du personnel de FTG DOPA TEXCI (Ex-Gonfreville) ;
 KONE Adama, directeur général de TEXCI (Gonfreville) ;
 KONE Adama, imam de la Grande Mosquée ;
 KONE Antoine, évêque-jardinier ;
 KONE Youssouf, garagiste ;
 KOUADIO Kouamé Roméo, prêtre de Jésus-Christ ;
 KOUAME Etienne, pasteur, président du Forum des chefs religieux ;
 MEÏTE Padjoua Almamy, imam ;
 N'DO Siaka, mécanicien-moto ;
 OUATTARA Yacouba ;
 SANOGO Aliou, artisan-ébéniste ;
 SANOU Aly, tailleur ;
 SILUE Brahim, artisan-menuisier ;
 SOUMAHORO Moussa, coiffeur ;
 SYLLA Amadou dit Bacharo, artisan-couturier ;
 TOURE Badjarawari, imam ;
 TOURE Souleymane, imam, président de la communauté sunnite de Duékoué ;
 TUO Navigué ;
 YAO Alexis dit Tanou N'go Zamienty II, chef central des Baoulé ;
 YOYFON Kozi Bruno, pasteur de l'Union des Eglises évangéliques Services et Œuvres de Côte d'Ivoire (UEESO-CI) ;
 ZOUNON Y. A. Maxime, directeur général de FTG (Gonfreville).

Art. 2. — La Grande Chancelière de l'Ordre du Mérite ivoirien est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 3 avril 2012 et publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME

ARRETE n° 03 du 26 février 2013 portant nomination du conseiller technique auprès du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-399 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère de l'Artisanat et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-960 du 2 octobre 2012 portant organisation du ministère du Commerce ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier. — Dans l'attente de la prise de son décret de nomination, Dr BAKAYOKO Souleymane, enseignant-chercheur, grade A4, mle 234 822-L, est nommé conseiller technique du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le directeur des Affaires financières et le directeur des Ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 février 2013.

*Le ministre du Commerce,
de l'Artisanat et de la Promotion des PME,
Jean-Louis BILLON.*

ARRETE n° 04 du 26 février 2013 portant nomination du conseiller technique auprès du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;